Saint-Paul
d'Abbotsford

PROGRAMME

DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION D'UN ARBRE

1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de ce programme, offrir une subvention pour l'achat et la plantation d'un arbre.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- D'embellir le paysage rural et urbain;

- D'améliorer la qualité de vie, étant donné que l'arbre absorbe les polluants atmosphériques, le bruit et les eaux de pluie, tout en diminuant le ruissellement dans les égouts;

- De lutter contre le phénomène des ilots de chaleur en milieu urbain puisque l'ombre qu'il procure réduit la température ambiante;

- Augmenter la biodiversité puisque les arbres abritent plusieurs espèces fauniques.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un immeuble résidentiel, institutionnel, industriel ou commercial sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Faire l'achat d'un arbre ayant un diamètre d'au moins 3 cm (mesure prise à 1,3 mètre du sol) s'il s'agit d'un feuillu et une hauteur d'au moins 150 cm (peut importe le diamètre) s'il s'agit d'un conifère. La définition d'un arbre étant une plante ligneuse possédant un tronc unique et dont la taille à maturité excède 5 m.

Faire la plantation de l'arbre entre le 1er avril et le 30 novembre de l'année en cours;

L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient;

La localisation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :

-L'arbre doit être localisé à distance minimale de :

a) 3 mètres d'un luminaire de rue;

b) 1,5 mètre de tout câble électrique ou téléphonique;
c) 2 mètres des tuyaux de drainage des bâtiments;
d) 1,5 mètre de tout poteau portant des fils électriques tout en s'assurant de respecter les distances recommandées d'Hydro-Québec;
e) 2 mètres des équipements électriques enfouis;
f) 2,5 mètres des bornes fontaines.

-Dans le cas des transformateurs sur socle (hors sol), cette distance est réduite à 1 mètre pour les arbres;

-L'arbre ne peut être situé dans l'emprise de rue;

-L'arbre ne peut être situé dans le triangle de visibilité sur les lots de coin (7,6 mètres par rapport à l'intersection des lignes de rue);

Si l'arbre est planté en remplacement d'un arbre abattu à la suite de l'obtention d'un permis d'abattage, la date limite de plantation indiquée au permis doit être respectée pour avoir droit à la subvention;

L'arbre ne doit pas faire partie d'une des espèces suivantes :

a) Érable argenté
b) Érable à Giguère
c) Érable de Norvège
d) Frêne
e) Nerprun ou toute autre espèce exotique envahissante
f) Orme de Sibérie ou orme chinois
g) Saules
h) Peupliers
i) Pommier
j) Robinier faux-acacia

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE

La subvention accordée par la Municipalité, au(x) propriétaire(s) de l'immeuble, équivaut à 50% du coût d'achat d'un arbre, excluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 75$;

La subvention est accordée uniquement au(x) propriétaire(s);

Une seule demande par adresse est autorisée annuellement;

Le montant de la subvention sera octroyé jusqu'à l'épuisement du budget annuel;

La demande de subvention doit être reçue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et doit être accompagnée des documents suivants : original de la facture ou photocopie lisible (l'éligibilité à cette subvention ne concerne que les factures datées de l'année en cours) et d'une photo de l'arbre planté sur la propriété. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de faire la vérification de la conformité de la plantation et des informations inscrites sur le formulaire de demande de subvention;

Dans l'éventualité où un propriétaire aurait un solde dû sur son compte de taxes municipales, la subvention sera appliquée sur celui-ci.

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

1- Compléter un formulaire de demande en ligne ou au bureau municipal;

2- Transmettre le formulaire dument complété et signé au département administratif de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Dans l'éventualité où la demande sera produite par une personne autre que le propriétaire, une procuration devra être fournie;

3- Inclure la facture lisible ou une photocopie de celle-ci confirmant l'achat de l'arbre. La date, l'essence de l'arbre, le nom et les coordonnées du détaillant devront s'y trouver;

4- Joindre une photo de l'arbre planté sur la propriété. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de procéder à la vérification de la conformité de la plantation;

5- Le demandeur recevra par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de sa demande de subvention. Dans le cas où celle-ci sera acceptée, un chèque ou un dépôt direct au montant autorisé lui sera transmis.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement du budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5e jour de novembre 2024.

Adoption du programme le : 5 novembre 2024
Résolution : 2024-11-26